



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES DE VILLEBON SUR YVETTE DU 9
JUN 2026

Le 9 juin 2026 à dix-sept heures trente, le comité de la Caisse des Ecoles de la commune de Villebon-sur-Yvette s'est réuni au lieu habituel de ses séances, régulièrement convoqué le 22 mai 2026 sous la présidence de Madame Michèle BOULANGER.

MEMBRES PRESENTS : Michèle BOULANGER, Aurélie BOUDIN, Stéphanie CHAPUIS, Fatoumata CISSE, Anne GRAVELEAU, Pascale GUERINEAU, Sophie JARRY

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Julie BONTEMPS, Sandrine LEMONNIER, Karine LORIN

SECRETAIRE : Sophie De Nardi

VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2026 AUX ECOLES – CAISSE DES ECOLES

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R212-31,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR-2026-189 du 14 avril 2026 désignant Madame Michèle BOULANGER, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération N°DEL-2026-03 du 12 février 2026 approuvant le budget primitif,

Vu la note de synthèse adressée aux membres du Comité de la Caisse des écoles,

Considérant l'intérêt de donner une subvention aux écoles,

Le Comité de la Caisse des Ecoles, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la subvention de 12 957,31 € destinée aux coopératives scolaires et répartie de la façon suivante :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	MONTANT SUBVENTION	ELEVES	COEFICIENTS	TOTAL
Maternelle Casseaux	13,5	120	1,1	1 782,00 €
Elémentaire Casseaux	13,5	179	0,95	2 295,68 €
Maternelle Ch Perrault	13,5	110	1,1	1 633,50 €
Elémentaire Andersen	13,5	187	0,95	2 398,28 €
Maternelle la Roche	13,5	150	0,95	1 923,75 €
Elémentaire La Roche	13,5	228	0,95	2 924,10 €
TOTAL		974		12 957,31 €

Le Président de la Caisse des écoles certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 17 juin 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



Cette subvention est liée à un coefficient en fonction du nombre d'élèves de l'école dont voici le tableau :

0 à 99 Elèves	COEFFICIENT	1,3
100 à 149 Elèves	COEFFICIENT	1,1
150 à 249 Elèves	COEFFICIENT	0,95
250 à PLUS Elèves	COEFFICIENT	0,85

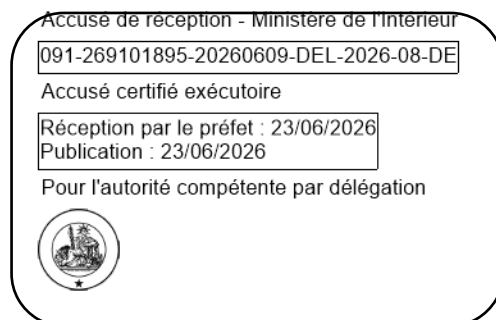
Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

A Villebon-sur-Yvette, le 9 juin 2026.

La Présidente,



Madame Michèle BOULANGER



Publié sur le site de la Ville pour une durée de deux mois à compter du 17 juin 2026

Le Président de la Caisse des écoles certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 17 juin 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr